



DELIBERATION n° 20 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant Régularisation du temps de travail
d'un Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

• **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Suite à la réforme des transports scolaires en septembre 2016, mise en place pour l'agglomération de Limoges Métropole, cette réorganisation a nécessité une augmentation du temps de travail de certains agents.

Afin d'être cohérent avec les emplois du temps du personnel titulaire, M. le Maire propose de régulariser :

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 28h à 30h à compter du 1^{er} Avril 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Modifier le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 28h à 30h à compter du 1^{er} Avril 2017.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,

Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

- Publié le

Transmis en préfecture le